



COMMUNE D'EGREVILLE - 77620
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE -ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE NEMOURS

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance sous la présidence de Monsieur Pascal POMMIER, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de séance :

Le Maire : Pascal POMMIER

Les adjoints : Georges BADER, Jean-Paul DEGUIN, Marie LEPAGE, Raymond PETIT et Sylvie RIBES

Les conseillers municipaux : Mounira BOUMENDJEL, Catherine CARTIER, François DORANGE, Jean-Pierre HERAULT, Mathieu LAMBERT, Patrick MASSON, Jacqueline MESTDAGH, Evelyne MICHEL, Jennifer OLEKSY, Nicole PETITPAS-DAUPHIN, Francis REINE et Céline TOULOUSE-FOYER.

Absent avec pouvoir : Gilles COTTENCIN donne pouvoir à Jean-Pierre HERAULT

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur François DORANGE

Date de Convocation : 23 mars 2026	Date d’Affichage : 23 mars 2026
Nombre de Conseillers	En exercice : 19
	Présents : 18
	Votants : 19

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20/03/2026

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

1 – DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire explique qu'il convient, afin d'assurer un bon fonctionnement de l'administration municipale que le Conseil municipal lui délègue et pour la durée de son mandat un certain nombre de ses prérogatives.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de charger le Maire par délégation et pour la durée de son mandat :

1°/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°/ De fixer, dans les limites d'un montant plafonné à 5 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3°/ De procéder, dans les limites d'un montant plafonné à 2 millions d'euros par exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°/ De créer les régies comptables nécessaires au Fonctionnement des services municipaux ;

8°/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°/ D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10°/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;

11°/ De fixer, les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12°/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;

La délégation du Maire s'exercera sous réserve d'une délibération motivée du conseil municipal et sur les zones à l'intérieur desquelles s'appliquera le droit de préemption urbain et ce, dans la limite des crédits qui seront ouverts au budget. La délégation de l'exercice du droit de préemption à l'État, à une collectivité, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement restera de la compétence exclusive du Conseil Municipal ;

16°/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice, y compris en référé, ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

- Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les :
 - o Contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
 - o Contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,
- Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, de grande instance, cour d'appel et cour de cassation).
- Intenter au nom de la commune les actions en justice, y compris en référé, devant toutes les juridictions sans exception (administratives, judiciaires, financières, etc...)

Se constituer partie civile, par voie d'action ou d'intervention, dans les cas suivants :

- Vols, dégradations de biens mobiliers ou immobiliers communaux
- Atteinte à l'intégrité physique et morale du personnel communal
- Démolition ou réparation des édifices menaçant ruine

Se désister de toute instance devant toute juridiction

Avant chaque saisine, le maire devra prendre une décision pour informer le conseil et produire cette décision au juge.

17°/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 30 000 €.

18°/ De donner, en application de l'article L.234-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19°/ De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20°/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €

21°/ D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les locaux commerciaux selon les dispositions prévues à l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme.

22°/ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

23°/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24°/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25°/ D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant fixé par délibération du Conseil Municipal. Le seuil est fixé à cent (100) euros par titres de recettes sans distinction de catégorie de créance. Le Maire en rendra compte lors de chaque séance du Conseil Municipal.

Il est également proposé qu'en cas d'empêchement du Maire, les adjoints dans l'ordre du tableau soient autorisés à décider au titre des attributions déléguées.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à cette délégation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la délibération.

2 – DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'assurer une bonne administration communale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

Article 1 : Délégation aux adjoints

Le maire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à :

- Monsieur Raymond PETIT, 1^{er} adjoint, pour les domaines suivants :
Travaux, voirie, réseaux et services techniques
- Madame Marie LEPAGE, 2^{ème} adjoint, pour les domaines suivants :
Communication et relation avec les associations
- Monsieur Georges BADER, 3^{ème} adjoint, pour les domaines suivants :
Urbanisme, énergies renouvelables, santé, commerce et artisanat
- Madame Sylvie RIBES, 4^{ème} adjoint, pour les domaines suivants :
Affaires scolaires jeunesse et petite enfance
- Monsieur Jean-Paul DEGUIN, 5^{ème} adjoint, pour les domaines suivants :
Animations et cérémonies

Article 2 : Délégation aux conseillers municipaux

En application de l'article L.2122-18 du CGCT, le maire peut également déléguer certaines fonctions à des conseillers municipaux :

- Monsieur François DORANGE, conseiller municipal, chargé de :
La propreté de la ville et l'environnement
- Monsieur Jean-Pierre HERAULT, conseiller municipal chargé de :
Pilotage et contrôle des autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire précise que chaque adjoint et chaque conseiller municipal délégué aura un arrêté individuel qui sera transmis au représentant de l'état

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la délibération.

3 – COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Fixer à 6 le nombre de commissions municipales
- Désigner les commissions municipales comme suit :
- Commission Finances
- Commission Travaux, voirie, réseaux et services techniques
- Commission urbanisme, énergies renouvelables, santé, commerce et artisanat
- Commission communication et relation avec les associations
- Commission affaires scolaires, jeunesse et petite enfance
- Commission animations et cérémonies
- De procéder à l'élection des membres des commissions suivant la composition suivante :

Commissions	Président Vice-Président	Membres	
Finances	Pascal POMMIER	Georges BADER	Evelyne MICHEL
		Gilles COTTENCIN	Mounira BOUMENDJEL
Travaux, voirie, réseaux et services techniques	Raymond PETIT	Sylvie RIBES	Gilles COTTENCIN
		Georges BADER	Mathieu LAMBERT
		Francis REINE	Jean-Pierre HERAULT
		Jean-Paul DEGUIN	
Urbanisme, énergies renouvelables, santé, commerce et artisanat	Georges BADER	Jean-Pierre HERAULT	Mathieu LAMBERT
		Raymond PETIT	Evelyne MICHEL
		Jean-Paul DEGUIN	Francis REINE
Communication et relation avec les associations	Marie LEPAGE	Sylvie RIBES	Jacqueline MESTDAGH
		Céline TOULOUSE	Mounira BOUMENDJEL
Affaires scolaires jeunesse et petite enfance	Sylvie RIBES	Jacqueline MESTDAGH	Gilles COTTENCIN
		Céline TOULOUSE	Jennifer OLEKSY
Animations et cérémonies	Jean-Paul DEGUIN	Patrick MASSON	François DORANGE
		Catherine CARTIER	Nicole PETITPAS
		Jean-Pierre HERAULT	Mathieu LAMBERT

- DIT que Monsieur le Maire est le président de droit des Commissions

3a – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est présidée par le Maire ou son représentant,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO,

Considérant qu'une liste unique de candidats a été déposée pour l'élection des membres titulaires et suppléants,

Il est proposé au conseil municipal de désigner comme suit la composition de la commission d'appel d'offres :

Délégués titulaires

- Raymond PETIT
- Sylvie RIBES
- Mathieu LAMBERT

Délégués suppléants

- Francis REINE
- Jacqueline MESTDAGH
- Nicole PETITPAS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la délibération.

3b – DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'EGREVILLE

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un Conseil d'administration présidé par le Maire,

Considérant que le nombre d'administrateurs est fixé par délibération du Conseil municipal

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection de ses représentants au sein du Conseil d'administration du CCAS,

Considérant qu'en application des dispositions réglementaires, l'élection des membres du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS s'effectue au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel à scrutin secret,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Décide :

Article 1 : De fixer à 8 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS : 4 membres élus et 4 membres nommés,

Article 2 : Procède à l'élection des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS, au scrutin de liste à bulletin secret selon les modalités prévues par les textes en vigueur.

Sont élus :

- Monsieur Jean-Paul DEGUIN
- Madame Céline TOULOUSE-FOYER
- Madame Marie LEPAGE
- Madame Evelyne MICHEL

Article 3 : Les membres élus siégeront au Conseil d'administration du CCAS pour la durée de leur mandat municipal.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la délibération.

4a – DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SYNDICAT DU PLATEAU SUD BOCAGE

Vu les statuts du Syndicat du Plateau Sud Bocage (PSB)

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein de ce syndicat

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit être représenté au sein du Syndicat du Plateau Sud Bocage par :

- 2 délégués titulaires
- 2 délégués suppléants

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Sont élus :

Délégués titulaires

- Monsieur Pascal POMMIER
- Monsieur Raymond PETIT

Délégués suppléants

- Monsieur Jean-Paul DEGUIN
- Monsieur Mathieu LAMBERT

Le Conseil municipal :

Désigne les membres ci-dessus en qualité de représentants de la commune au Syndicat du Plateau Sud Bocage ;

Précise que ces représentants siégeront au comité syndical conformément aux statuts ;

Autorise le Maire à notifier la présente décision au Président du syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la délibération.

4b – PROPOSITION DE DELEGUES COMMUNAUX POUR SIEGER AU SYNDICAT MIXTE DE L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SMETOM), COMPETENCE EXERCEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINAIS VAL-DE-LOING

Vu les statuts de la Communauté de communes Gâtinais Val-de-Loing (CCGVL)

Vu les statuts du syndicat d'ordures ménagères (SMETOM)

Considérant que la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » est assurée par la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing

Considérant qu'il appartient à la Communauté de Communes de désigner ses représentants au sein du syndicat

Considérant qu'il y a lieu pour la commune de proposer des candidats susceptibles de représenter le territoire communal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

Article 1 : De proposer à la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing les personnes suivantes pour être désignées en tant que délégués au sein du Syndicat Mixte de L'enlèvement et le Traitement des ordures Ménagères (SMETOM)

Délégués titulaires

- Monsieur Pascal POMMIER
- Monsieur François DORANGE

Délégués suppléants

- Monsieur Patrick MASSON
- Madame Catherine CARTIER

Article 2 : De préciser que ces propositions sont formulées à titre indicatif, la désignation officielle relevant de la compétence exclusive de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing et au représentant de l'Etat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la délibération.

4c – DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX - SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu les statuts du SDESM et plus précisément ses articles 12 et suivants dont l'article 12.2.2 qui prévoit que : « Les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant » ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siègeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil municipal,

DESIGNE :

Délégués titulaires

- Raymond PETIT
- Gilles COTTENCIN

Délégué suppléant

- Georges BADER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la délibération.

4d – PROPOSITION DE DELEGUES COMMUNAUX POUR SIEGER AU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION NEMOURS-GATINAIS (SMEP), COMPETENCE EXERCÉE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINAIS VAL-DE-LOING

Vu les statuts du syndicat mixte d'études et de programmation Nemours-Gâtinais (SMEP)

Considérant que la compétence en matière d'élaboration, de suivi, d'évaluation et de révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) est assurée par le SMEP Nemours-Gâtinais

Considérant qu'il appartient à la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing de désigner ses représentants au sein du syndicat

Considérant qu'il y a lieu pour la commune de proposer des candidats susceptibles de représenter le territoire communal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

Article 1 : De proposer à la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing les personnes suivantes pour être désignées en tant que délégués au sein du Syndicat mixte d'études et de programmation Nemours-Gâtinais (SMEP)

Délégués titulaires

- Monsieur Georges BADER
- Monsieur Jean-Pierre HERAULT

Délégués suppléants

- Monsieur Mathieu LAMBERT
- Monsieur Jean-Paul DEGUIN

Article 2 : De préciser que ces propositions sont formulées à titre indicatif, la désignation officielle relevant de la compétence de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing et au représentant de l'Etat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la délibération.

4e – DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX - SIVOM DU CANTON DE LORREZ LE BOCAGE- PREAUX

Vu les statuts du SIVOM

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein de ce syndicat

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit être représenté au sein du SIVOM du canton de Lorrez-le-Bocage - Préaux par :

- 2 délégués titulaires
- 2 délégués suppléants

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Sont élus :

Délégués titulaires

- Monsieur Pascal POMMIER
- Monsieur Raymond PETIT

Délégués suppléants

- Monsieur Jean-Pierre HERAULT
- Monsieur Gilles COTTENCIN

Le Conseil municipal :

Désigne les membres ci-dessus en qualité de représentants de la commune au SIVOM du canton de Lorrez-le-Bocage - Préaux ;

Précise que ces représentants siégeront au comité syndical conformément aux statuts ;

Autorise le Maire à notifier la présente décision au Président du syndicat

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la délibération.

4f – DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE PREVERT

Vu les statuts du Syndicat mixte Prévert

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein de ce syndicat

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit être représentée au sein du syndicat mixte Prévert par :

- 2 délégués titulaires
- 2 délégués suppléants

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Sont élus :

Délégués titulaires

Madame Sylvie RIBES
Monsieur Gilles COTTENCIN

Délégués suppléants

Madame Marie LEPAGE
Monsieur Jean-Paul DEGUIN

Le Conseil municipal :

Désigne les membres ci-dessus en qualité de représentants de la commune au syndicat mixte Prévert

Précise que ces représentants siégeront au comité syndical conformément aux statuts ;

Autorise le Maire à notifier la présente décision au Président du syndicat

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la délibération.

4g – DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DES COLLEGES DE LA REGION DE NEMOURS

Vu les statuts du Syndicat mixte des installations sportives et des collèges de la région de Nemours

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein de ce syndicat

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit être représentée au sein du syndicat mixte des installations sportives et des collèges de la région de Nemours par :

- 2 délégués titulaires
- 2 délégués suppléants

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Sont élus :

Délégués titulaires

Monsieur Jean-Paul DEGUIN
Monsieur Mathieu LAMBERT

Délégués suppléants

Madame Sylvie RIBES
Monsieur François DORANGE

Le Conseil municipal :

Désigne les membres ci-dessus en qualité de représentants de la commune au syndicat des installations sportives des collèges de la région de Nemours

Précise que ces représentants siégeront au comité syndical conformément aux statuts ;

Autorise le Maire à notifier la présente décision au Président du syndicat

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la délibération.

4h – DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE FERME TRANSPORTS DU SUD SEINE-ET-MARNE

Vu les statuts du Syndicat mixte fermé transports du Sud Seine-et-Marne

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein de ce syndicat

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit être représentée au sein du syndicat mixte fermé transports du sud Seine-et-Marne par :

- 2 délégués titulaires
- 2 délégués suppléants

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Sont élus :

Délégués titulaires

Monsieur Jean-Paul DEGUIN
Madame Sylvie RIBES

Délégués suppléants

Monsieur Raymond PETIT
Monsieur Jean-Pierre HERAULT

Le Conseil municipal :

Désigne les membres ci-dessus en qualité de représentants de la commune au syndicat mixte fermé transports du sud Seine-et-Marne

Précise que ces représentants siégeront au comité syndical conformément aux statuts ;

Autorise le Maire à notifier la présente décision au Président du syndicat

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la délibération.

4i – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUX COMITES DE BASSIN DE L'EPAGE

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1^{er} janvier 2019

Vu les statuts de l'EPAGE du Bassin du Loing adoptés le 15 février 2019 par délibération n°2019-16 du comité syndical de l'EPAGE

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026

Considérant que le renouvellement du Conseil Municipal entraîne le renouvellement des délégués au sein des Comités de Bassin de l'EPAGE du Bassin du Loing

Considérant que la commune est concernée par le Comité de Bassin du Betz

Considérant les candidatures pour le Comité de Bassin du Betz :

Monsieur Jean-Pierre HERAULT en qualité de titulaire

Monsieur Georges BADER en qualité de suppléant

Il est proposé au Conseil Municipal,

DE PROCEDER à l'élection de deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) par Comité de Bassin,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE les délégués ci-après :

COMITE DE BASSIN	TITULAIRE	SUPPLEANT
BETZ	Jean-Pierre HERAULT	Georges BADER

PRECISE que ces représentants siégeront au comité conformément aux statuts ;

AUTORISE le Maire à notifier la présente décision au Président du comité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la délibération.

5a – INDEMNITÉS DU MAIRE

Vu qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le taux des indemnités de fonction aux élus en sachant que l'indemnité du Maire est, de droit et sans débat, fixée aux taux maximums.

Considérant que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées dans la limite du taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal :

- **FIXE** les indemnités de fonction du maire à 55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 points
- **DIT** que ce taux prend effet à compter du 27 mars 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la délibération.

5b – INDEMNITÉS DES ADJOINTS

Vu qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le taux des indemnités de fonction aux élus en sachant que l'indemnité du Maire est, de droit et sans débat, fixée aux taux maximums.

Considérant que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées dans la limite du taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal :

- **FIXE** les indemnités des adjoints à 19,17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 points
- **DIT** que ce taux prend effet à compter du 27 mars 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la délibération.

5c – INDEMNITÉS DES DÉLÉGUÉS

Vu qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le taux des indemnités de fonction aux élus en sachant que l'indemnité du Maire est, de droit et sans débat, fixée aux taux maximums.

Considérant que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées dans la limite du taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal :

- **FIXE** les indemnités des conseillers municipaux ayant délégations à 5,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 points
- **DIT** que ce taux prend effet à compter du 27 mars 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la délibération.

Tour de table – questions diverses

M. BADER informe le Conseil d'un projet d'extension de la maison de Santé dans un délai d'un an avec l'arrivée d'un nouveau chirurgien-dentiste. Ce projet a été proposé au Docteur Delmas.

De plus, l'infirmière en pratique avancée s'installera à la place du secrétariat médical actuel, ce qui occasionne quelques travaux d'aménagement intérieur.

M. PETIT nous informe la réfection du Chemin de Saint-Marc est notre prochain chantier.

Également, les travaux de la salle des fêtes se poursuivront pendant l'été.

De plus, des devis concernant les points lumineux sont en cours.

Enfin, une réunion de chantier est programmée le 9 avril pour un début des travaux du Centre Socio-Culturel (anciennes écoles) le 20 avril.

Mme. LEPAGE informe qu'elle prépare avec Mme MESTADGH le nouveau numéro de l'Echogrevillois.

Aussi, elle indique que le site internet de la mairie sera effectif le mois prochain.

Mme. LEPAGE annonce également que la chasse aux œufs se déroulera dimanche 5 avril de 10h à 12h.

M. DORANGE annonce la tenue du marché de l'art et de l'artisanat le samedi 4 avril et dimanche 5 avril.

Mme MESTDAGH précise que le nombre d'élèves diminue légèrement dans les 2 écoles du village.

Mme TOULOUSE-FOYER interroge sur la date d'arrivée du Policier Municipal. M. le Maire précise que ce sera courant mai.

M. MASSON demande si tout le monde peut consulter l'infirmière en pratique avancée ? Effectivement, elle pourra avoir ses propres patients.

M. BADER informe d'une nouvelle initiative au sein de l'hôpital de Nemours. Des médecins bénévoles pourront recevoir les urgences les week-ends et jours fériés sur évaluation de l'urgence par le SAMU.

M. le Maire indique qu'il restera deux commissions à constituer, la C.C.I.D concernant les modifications des valeurs locatives et celle sur le contrôle des listes électorales commune.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21h10.

**Le secrétaire de séance,
François DORANGE**



**Le Maire,
Pascal POMMIER**



